

CHARTE DE BONNE UTILISATION DU SERVICE



Le service Handimobile, mis en place par le Département de la Corrèze a pour objectif de favoriser la mobilité des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Le service Handimobile repose sur des règles communes. Ces règles ont pour but de garantir le bon fonctionnement, l'équité et la pérennité du dispositif.



CHAQUE USAGERS VEILLE À RESPECTER LA CHARTE SUIVANTE :

1. Conditions d'accès

L'accès au service est réservé aux personnes titulaires de la carte Handimobile. La carte est délivrée par le Département sur la base d'une évaluation de la situation individuelle. Toute personne sollicitant une carte atteste sur l'honneur être dans l'incapacité de conduire un véhicule, de manière temporaire ou permanente.

La carte Handimobile est attribuée pour une durée déterminée ou définitive, selon la nature du handicap ou de la perte d'autonomie.

Chaque usager bénéficie de 36 trajets maximum par trimestre.

Toute demande de renouvellement de carte Handimobile doit parvenir au minimum 4 mois avant la fin de validité de la carte.

2. Réservations des trajets

Chaque trajet doit être réservé auprès de la centrale de réservation, au plus tard 10 jours avant la date du déplacement.

Au moment de la réservation, l'usager précise :

- la nature du déplacement
- s'il a des besoins spécifiques (véhicule TPMR, accompagnant).

Toute annulation doit être signalée au plus tard 24 heures avant l'horaire prévu, afin de ne pas pénaliser les autres usagers et d'optimiser l'organisation du service.

Dans le cas où deux adhérents réservent le même trajet, chacun se verra décompter un voyage et devra s'acquitter d'une participation financière.

3. Participation financière

La participation financière de l'usager est la suivante :

- 3 € pour un trajet de 0 à 5 km
- 4 € pour un trajet de 5 à 10 km
- 5 € pour un trajet de 10 à 20 km
- 6 € pour un trajet de 20 à 30 km
- 8 € pour un trajet de plus de 30 km

Le paiement du trajet s'effectue soit auprès du conducteur en liquide ou par chèque, soit de manière mensuelle par virement ou chèque.

La carte Handimobile est délivrée gratuitement.

Toute annulation hors délai entraînera l'exigibilité de l'intégralité de la participation financière

4. Bon usage du service

L'usager s'engage à respecter les règles suivantes :

- Être présent à l'horaire et au lieu indiqués, au moment de la réservation.
- Utiliser le service uniquement pour les trajets réservés.
- Respecter le quota de 36 trajets maximum par trimestre.
- Adopter un comportement respectueux envers le conducteur et le personnel administratif.
- Veiller à sa sécurité et à celle des autres (port obligatoire de la ceinture, respect des consignes du conducteur).
- Être en capacité d'utiliser le service.

Capacité à utiliser le service :

Le chauffeur peut aider l'usager à monter et à descendre du véhicule. L'usager doit néanmoins être en mesure de rejoindre le véhicule de manière autonome, depuis son domicile ou le lieu de prise en charge.

Si cette autonomie n'est pas possible, l'usager doit être accompagné. Dans ce cas, il doit réserver également un trajet pour l'accompagnant.

L'accompagnant veille à la sécurité de l'usager et l'accompagne de son domicile jusqu'au véhicule, puis du véhicule jusqu'au lieu de rendez-vous.

L'accompagnant voyage gratuitement.

Le conducteur Handimobile n'est pas habilité à manipuler du matériel médical. Si l'usager doit se déplacer avec un appareillage médical, il en assume l'entièbre responsabilité et doit être autonome dans son utilisation, ou être accompagné par une personne en capacité de l'assister.

5. Engagement du Département et des transporteurs

Le Département de la Corrèze et ses partenaires s'engagent à :

- Mettre à disposition des véhicules adaptés et entretenus, et garantissant la sécurité des passagers.
- Organiser le service de manière équitable, dans le respect des règles de réservation et des besoins identifiés.
- Assurer la confidentialité des informations personnelles transmises par les usagers.
- Adapter et améliorer régulièrement le service, en fonction des évaluations et des retours d'expérience.

6. Sanction en cas de NON-RESPECT

En cas de non-respect de la présente charte (retard injustifié, annulations tardives répétées, comportements inadaptés, usage abusif du service), le Département prendra les mesures suivantes :

- Rappel des règles et avertissement écrit
- Suspension temporaire de l'accès au service
- En cas de manquements graves ou persistants : exclusion définitive du dispositif.
La carte Handimobile sera rendue invalide.

Nom - Prénom de l'usager et de son représentant légal :

Le : À :

Signature avec la mention « lu et approuvé » :

